

## 3.3 Descriptif du programme de rachat d'actions propres

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'AMF, la présente section constitue le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale ordinaire du 22 avril 2008.

### Auto-détention et auto-contrôle au 29 février 2008

Figurent dans le tableau ci-dessous le nombre de titres AXA et la part de capital que la Société détient directement (auto-détention) ou indirectement (auto-contrôle).

### Date de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à autoriser le programme

22 avril 2008.

	Nombre de titres	% du capital <sup>(a)</sup>	Valeur nominale (en euros)
Auto-détention	11.644.231	0,57 %	26.665.289 €
Auto-contrôle	21.282.002	1,03 %	48.735.785 €
<b>TOTAL</b>	<b>32.926.233</b>	<b>1,60 %</b>	<b>75.401.074 €</b>

(a) Les pourcentages sont calculés sur la base du capital social statutaire au 29 février 2008, tel que constaté par le Président du Directoire le 24 janvier 2008.

### Répartition par objectifs des titres auto-détenus au 29 février 2008

	Contrat de liquidité	Couverture de plans d'actions gratuites consenties aux salariés	Annulation
Nombre d'actions auto-détenues	4.000.000	7.644.231	—

### Objectifs du programme de rachat

Conformément aux dispositions du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, les objectifs du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 22 avril 2008 sont les suivants :

- a) assurer l'animation du titre AXA, notamment pour favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie AFEI reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF,
- b) (i) couvrir des plans d'options d'achat d'actions au profit des salariés ou des mandataires sociaux éligibles ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des entités de son groupe qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, (ii) attribuer des actions gratuites aux salariés et anciens salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe AXA et (iii) attribuer des actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles,

ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,

- c) conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF,
- d) remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société,
- e) annuler les actions totalement ou partiellement, cet objectif impliquant toutefois l'adoption par l'Assemblée Générale du 22 avril 2008 statuant à titre extraordinaire de la 20<sup>ème</sup> résolution ayant pour objet d'autoriser cette annulation,
- f) et plus généralement, réaliser toute autre opération admissible par la réglementation en vigueur.

### Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Programme de rachat soumis à l'approbation de l'AG du 22 avril 2008			
Caractéristiques des titres	Part maximale du capital	Nombre maximal de titres <sup>(a)</sup>	Prix maximum d'achat (par action)
Actions	10 %	206.075.349	45 €

(a) Ce nombre correspond au nombre théorique maximal de titres que la Société pourrait acquérir, calculé sur la base du capital social statutaire au 29 février 2008, soit 4.719.125.496,68 € divisés en 2.060.753.492 titres. Compte tenu du nombre de titres AXA détenus (auto-détention) à cette même date, AXA pourrait acquérir 194.431.118 de ses propres actions.

#### Durée du programme de rachat

18 mois, à compter de l'Assemblée Générale du 22 avril 2008, sous réserve de l'approbation du programme par les actionnaires.

#### Tableau des opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat en cours (jusqu'au 29 février 2008)

Nombre de titres achetés depuis le début du programme	88.369.265
Nombre de titres vendus depuis le début du programme	22.263.001
Nombre de titres transférés depuis le début du programme	2.305
Nombre de titres annulés depuis le début du programme	63.103.647

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de son précédent programme de rachat d'actions. La totalité des opérations de rachat a été effectuée au comptant.

#### OPERATIONS REALISEES PAR AXA SUR SES PROPRES TITRES AU COURS DE L'EXERCICE 2007

Dans le cadre des programmes de rachat d'actions propres, respectivement autorisés par les Assemblées Générales des 4 mai 2006 (8<sup>ème</sup> résolution) et 14 mai 2007 (13<sup>ème</sup> résolution), AXA, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, a poursuivi l'exécution de son contrat de liquidité mis en place le 16 mai 2005, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, conforme à la Charte de déontologie AFEI reconnue par l'AMF, et dont la mise en œuvre a été confiée à Crédit Agricole Cheuvreux.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 13 mai 2007, dans le cadre de ce contrat de liquidité, 8.906.796 actions ont été achetées à un cours moyen pondéré brut de 32,08 € et 9.581.677 actions ont été vendues au cours moyen pondéré brut de 32,35 €. Le montant total des frais de négociation sur cette période s'est élevé à 134.000 €.

Entre le 14 mai et le 31 décembre 2007, dans le cadre de ce contrat de liquidité, 18.574.843 actions ont été achetées, à un cours moyen pondéré brut de 29,59 € et 16.704.843 actions ont été vendues au cours moyen pondéré brut de 29,92 €. Le montant total des frais de négociation sur cette période s'est élevé à 266.000 €.

Par ailleurs, dans le cadre également de ces programmes de rachat d'actions propres (hors contrat de liquidité),

13.602.000 actions ont été rachetées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 13 mai 2007 à un cours moyen pondéré brut de 33,74 € et 56.946.264 actions ont été rachetées entre le 14 mai et le 31 décembre 2007 à un cours moyen pondéré brut de 29,28 €, soit un total de 70.548.264 actions propres rachetées au cours de l'exercice 2007 correspondant à un total de frais de négociation de 1.470.654 €.

Ces 70.548.264 actions propres ont été rachetées dans le but de permettre à la Société de réduire la dilution liée à l'exercice d'options de souscription d'actions et à l'émission d'actions dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés de novembre 2007 (Shareplan 2007). Ces opérations de rachat ont également pour objet de couvrir les plans d'attribution d'actions gratuites au profit des salariés du Groupe.

Le Directoire, lors de sa réunion du 17 décembre 2007, a par ailleurs décidé de réduire le capital social par annulation de 63.103.647 actions auto-détenues.

Au 31 décembre 2007, le nombre des actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité était de 2.250.000 et le nombre de titres en auto-détention, affectés à un objectif de couverture, s'élevait à 7.646.268, soit un total de 9.896.268 actions, représentant 0,48 % du capital à la clôture de l'exercice et acquises pour un montant total de 294.806.315 € (avec une valeur nominale de 2,29 € par action).